

Ville d'Angerville

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE



Règlement

Du restaurant scolaire



Ce livret appartient à

NOM :

PRENOM :

« LE PETIT NICE D'ANGERVILLE »

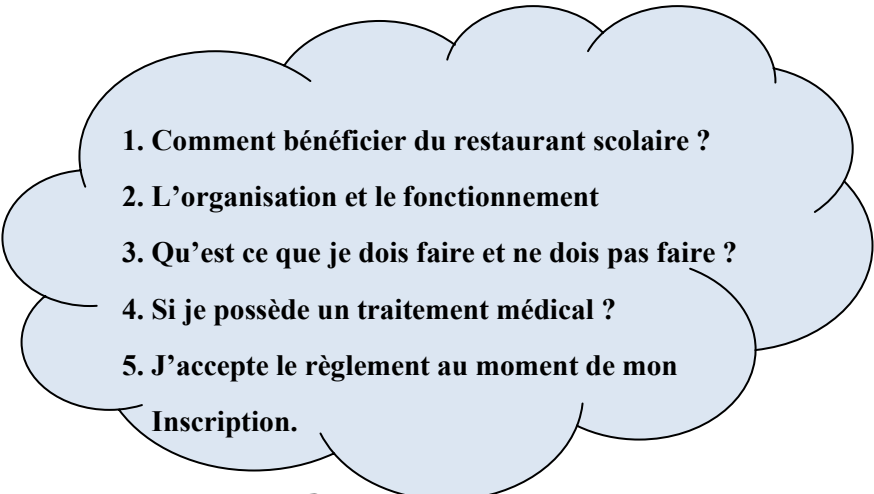
ANNEE 2018 / 2019

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal Le 18 décembre 2018

Le service restauration scolaire est un service facultatif que la Ville d'Angerville propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas d'assurer un accueil des enfants durant l'heure et demie d'interclasse et de proposer éventuellement des activités.

Le règlement définit les devoirs et obligations de la municipalité, du personnel, des parents et des enfants dans l'organisation et le fonctionnement du service.

- 
- 1. Comment bénéficier du restaurant scolaire ?**
 - 2. L'organisation et le fonctionnement**
 - 3. Qu'est ce que je dois faire et ne dois pas faire ?**
 - 4. Si je possède un traitement médical ?**
 - 5. J'accepte le règlement au moment de mon Inscription.**





Comment bénéficier du restaurant scolaire ?

La ville d'Angerville s'engage à accueillir tous les enfants scolarisés dont les familles le souhaitent à la restauration scolaire, dans la limite des capacités d'accueil disponibles. Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique d'arrivée.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil (124 places en élémentaire, 100 places en maternelle), l'accès pourra être refusé aux usagers en l'absence de places disponibles.

► **CONDITIONS D'ACCES :**

1. Etre scolarisé en maternelle ou en élémentaire, en qualité de demi-pensionnaire ou d'utilisateur occasionnel y compris les enfants souffrant d'une maladie chronique sous réserve du respect de l'article 13 (mise en place d'un PAI)
2. Réaliser l'inscription préalable et **obligatoire** en mairie **avant chaque rentrée** ou lors de l'arrivée de l'enfant.
3. Fournir l'assurance scolaire.
4. Accepter et signer le présent règlement .

► **CONDITIONS DE REFUS OU D'EXCLUSION:**

1. Les enfants souffrant d'une pathologie lourde ou contagieuse
2. Les enfants dont le comportement viendrait à perturber le fonctionnement du service.
3. Les enfants exclus suite à l'application du « permis à points»



L'organisation et le fonctionnement du restaurant scolaire

► **ORGANISATION :**

Les repas sont fabriqués par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.



Les repas sont livrés dans le restaurant selon la technique de la liaison froide le jour même. Ils sont constitués de 4 composantes (hors d'œuvre ou dessert, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légumes et/ou féculents), un fromage ou un produit lacté.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Les menus journaliers, établis sur 6 semaines, sont affichés chaque lundi pour la semaine en période scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la mairie d'ANGERVILLE www.mairie-angerville.fr

► FONCTIONNEMENT :

Les élèves de maternelle sont servis à table, alors que les élèves d'élémentaire se servent selon la formule d'un self-service, et à la fin du repas les enfants apportent les plateaux à la table de tri sélectif.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tous les plats sans pour autant les obliger.

A l'inscription, les familles peuvent choisir entre deux types de repas : repas avec viande ou repas végétarien. Un seul choix de repas peut-être fait par enfant, il sera attribué pour toute l'année scolaire.

● La réservation des repas occasionnels

L'inscription pour les repas pourra se faire soit :

1. Auprès du restaurant scolaire au 01.64.95.21.21 entre 8 heures 45 et 11 heures 30.
2. En ligne sur le portail famille.

Et en aucun cas auprès des enseignants.



Pour les réservation du lundi et du mardi, téléphoner au plus tard le vendredi. Pour les réservations du jeudi et du vendredi, téléphoner au plus tard le mardi.

Aucune inscription n'est prise les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et jours non scolaires.



Pour tout constat d'enfant prenant son repas sans inscription préalable,

1. L'enfant risque de se voir servir un repas de substitution.

2. Les familles sont destinataires d'un avertissement.

3. En cas de récidive de cette situation, le repas sera facturé en double.

● **Les absences**

Chaque famille devra prendre toutes dispositions pour signaler au plus tôt toute absence auprès du restaurant scolaire (01.64.95.21.21), **48 heures avant la prise du repas.**

Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé quelque soit le motif de l'absence. Seules, les absences pour raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) seront acceptées le matin même.

Tout repas commandé à titre occasionnel, même non consommé, est dû.

Les informations recensées seront communiquées en mairie chaque jour pour être prise en compte dans la facturation mensuelle.

● **Les réclamations**

Les demandes ou réclamations peuvent être adressées en mairie auprès du service scolaire ou à l'adjointe chargée des affaires scolaires.

● **La présence des parents sur le site du restaurant scolaire**

L'accès de la cuisine et du restaurant scolaire n'est pas autorisé aux parents, sauf en cas de force majeure (appel du responsable pour signaler la situation d'un enfant malade... qui doit être récupéré par les parents, le représentant légal ou une personne désignée par la famille, remise des paniers repas pour les enfants titulaires d'un PAI, ...).

● **La fréquentation**

La fréquentation peut être régulière (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ou occasionnelle.

● La tarification des repas

Trois tarifs, ont été fixés et sont susceptibles d'être révisés en fonction des décisions du conseil municipal :

TARIFS APPLIQUÉS	Demi-pensionnaire ou régulier (enfant prenant au minimum un repas/semaine durant toute l'année scolaire)	Occasionnel (enfant prenant un repas à titre exceptionnel)
ANGERVILLOIS <ul style="list-style-type: none">• Un enfant• Deux enfants et plus	3,60 € 3,00 €	3,60 € 3,00 €
EXTÉRIEURS	8,00 €	8,00 €

● La facturation

La facturation est effectuée mensuellement en tenant compte de la tarification appliquée au vu de la situation familiale (1 enfant ou 2 enfants et plus...).

Le paiement, sera effectué **sous 15 jours** à compter de la réception de la facture. Les modes de paiement sont :

1. Par prélèvement, de préférence, effectué le 5 du mois suivant la facturation.

Tout **rejet de prélèvement entraîne une exclusion systématique** du mode de paiement par prélèvement qui est automatiquement transféré en paiement par chèque ou en espèces.

2. Par chèque rédigé à l'ordre de « la cantine d'Angerville – Régie de Recettes » à déposer en mairie.

3. En espèces auprès du régisseur ou de son mandataire, désigné par le Maire, durant les horaires d'encaissement indiqués sur la facture.

4. Par Carte Bancaire via le portail famille, paiement en ligne.

En cas de non paiement constaté et à l'issue d'une première relance, l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire.

A défaut de règlement suite à cette relance, et ce dans un délai de 8 jours, l'enfant sera définitivement exclu et les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement diligentée par les services fiscaux.

Cette exclusion pourra être prononcée jusqu'à régularisation de la situation. Durant cette période, toute disposition sera, alors, prise par le représentant légal pour récupérer l'enfant au moment du repas.

Le représentant légal prend acte des risques de poursuites juridiques encourues (saisie sur prestations allocations familiales voire sur salaires) pour le recouvrement des sommes dues auxquelles sont ajoutées les frais de contentieux.



Qu'est ce que je dois faire et ne dois pas faire ?



1. **Se laver les mains avant le repas**
2. **Ecouter et respecter les adultes et les autres enfants**
3. **Etre poli (Bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci...)**
4. **Goûter à tous les plats**
5. **Parler doucement pour ne pas gêner les autres**
6. **Manger proprement**
7. **Débarrasser son plateau**
8. **Signaler tout problème au personnel**



1. **Ne pas courir dans la cantine**
2. **Ne pas dire de grossièreté, d'insulte et ne pas avoir d'écart de langage.**
3. **Ne pas jouer avec la nourriture**
4. **Ne pas chahuter avec ses camarades**
5. **Ne pas se déplacer sans y avoir été autorisé**



► MANQUEMENT AU REGLEMENT :

Le manquement au règlement entraîne des sanctions disciplinaires transcrites dans le cadre d'un « permis à points » pour les élèves d'élémentaire, comprenant 15 points prenant effet à partir de la rentrée.

● Le permis à point pour une bonne année

Le principe : Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant débute avec 15 points en début d'année. Si un non respect des règles est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'adjointe chargée des affaires scolaires en concertation avec la responsable du restaurant scolaire et le ou les agents ayant constaté les faits.



Retrait des points :

- **2 points :** si je crie, je cours et si je désobéis aux consignes données par les adultes.
- **3 points :** si je ne respecte pas la nourriture et le matériel.
- **4 points :** si je manque de respect envers un camarade et/ou le personnel.
- **5 points :** si je brutalise et/ou insulte un copain ou un adulte.

Information aux familles :

Si je perds 2 ou 3 points : je dois aider au débarrassage des tables en fin de repas .

Si je perds 5 points : je rencontre l'adjointe chargée des affaires scolaires et le responsable du restaurant scolaire et je fais signer la fiche* à mes parents.


Si je perds 10 points : un courrier d'avertissement est envoyé à mes parents.

Si je perds mes 15 points : je suis convoqué(e) en mairie avec mes parents et je suis exclu(e) de la cantine pendant 4 repas.



La fiche d'information destinée aux parents*



Groupes Scolaire Le Petit Nice



Permis à points

Ce permis appartient à : _____

Classe de : _____



Je débute l'année avec 15 points

 <p>Si je perds 2 ou 3 points Je dois aider au ménage des tables en fin de repas.</p>	 <p>Si je perds 5 points Je rencontre l'adulte chargé des affaires scolaires et je responsable du restaurant scolaire. Je fais signer la fiche.</p>	 <p>Si je perds 10 points, Un conseil d'administration est convoqué à mes parents.</p>	 <p>Si je perds mes 15 points Je suis convoqué en mairie avec mes parents et je suis exclu(e) de la cantine pendant 1 repas.</p>
--	--	---	---

*suivant la fréquentation que j'en avais.

Points perdus



Points récupérés



Date	Motif	Points perdus

Date	Points récupérés

Récupération de points :

À l'issue de chaque période de vacances, une récupération de 2 points pourra être accordée à tout enfant ayant fait l'objet d'une sanction si une amélioration significative est constatée.



Si je possède un traitement médical ?

Tout traitement médical prescrit à un enfant ne peut être administré par le personnel communal mais seulement par les parents ou par la personne qui en assure la garde.

Le personnel communal ne pourra en aucun cas prendre en charge l'administration de médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Par contre, les enfants souffrant de maladies chroniques (telles que diabète, allergie ou asthme) pourront accéder au restaurant scolaire sous réserve qu'un **projet d'accueil individualisé** soit dressé et traduit dans une convention établie par le médecin scolaire.

Des prescriptions médicales pourront alors être administrées sous réserves que toutes les précisions et indications liées au traitement soient indiquées dans le **PAI**, qui sera établi pour une année scolaire et renouvelé chaque année.

Cette convention définit la maladie dont souffre l'enfant, ce afin d'appréhender la conduite à tenir en cas d'urgence. Elle doit être validée par les parents et le représentant de la commune habilité.



Ainsi, à **titre dérogatoire**, pour éviter toute contre-indication dans la préparation ou un déséquilibre alimentaire dans le repas servi qui pourrait avoir une incidence sur la santé de l'enfant, le repas sera fourni chaque jour par les parents pour les enfants souffrant d'allergies et pour les enfants diabétiques. Les repas seront remis au personnel, chaque matin avant l'entrée en classe dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant. Ces repas seront immédiatement stockés en zone froide positive jusqu'au repas du midi.

La responsabilité, quant au respect de la chaîne du froid pour la conservation des denrées alimentaires ainsi remises, n'incombe à la collectivité qu'à compter de la remise directe du repas de l'enfant par le responsable légal. La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles de température à réception des denrées pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la conservation des denrées alimentaires. Ces contrôles seront effectués par les agents territoriaux en poste sur le site de la cantine.



Le personnel sera en droit de refuser la prise en charge du repas en cas de doute sur la composition du produit ou du non-respect de la température.

Les enfants concernés ne peuvent accéder au restaurant scolaire que sous réserve que le PAI soit accepté et signé par l'ensemble des parties : médecin, parents, et représentant de la collectivité.

Cette convention qui revêt un caractère confidentiel, sera conservée dans le dossier individuel de l'enfant et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel en place travaillant pendant la période de repas.

La responsabilité des agents ou de l'autorité territoriale ne pourra être engagée.



Aucune obligation ne sera imposée au personnel pour que soient administrés des traitements relativement spécifiques (injections, ...)

Chaque famille aura à charge la fourniture des médicaments nécessaires au traitement indiqué sur le protocole, avec une durée de validité courant sur la totalité de l'année scolaire. Les médicaments seront récupérés en fin d'année. Faute de réclamation, les médicaments seront remis systématiquement à la pharmacie.

Il n'en demeure pas moins que tout enfant souffrant, durant le repas, sera pris en charge par le personnel communal. Selon son état, il sera fait appel au responsable légal ou à son représentant voire aux services de secours si nécessaire.



J'accepte le règlement au moment de mon Inscription.

Le présent règlement est intégré aux démarches d'inscription et accepté de facto par les parents de l'enfant ou son représentant légal.

Les parents ou le représentant légal s'engagent à communiquer tout changement de situation, d'adresse, de téléphone en mairie.

Toute modification apportée éventuellement au règlement en cours d'année scolaire sera communiquée à chaque famille ou au représentant légal.

BONNE RENTREE



Le Maire

Johann MITTELHAUSSER